

Travaux  
d'élagage  
réalisés par  
le propriétaire

ELAGUER,  
LA SÉCURITÉ  
SUR TOUTE  
LA LIGNE!



Imprimé  
sur papier  
recyclé

Septembre 2015

## LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- **Aucun travail d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.**
- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à moins de 3 mètres doit obligatoirement :
  1. Consulter le site gouvernemental du « Guichet Unique » à l'adresse indiquée ci-dessous.
  2. Remplir en ligne une Déclaration de projet de Travaux (partie DT du document Cerfa n° 014434\*02) et la transmettre à ERDF qui l'analysera.
  3. Lorsque le propriétaire (ou l'élagueur choisi par le propriétaire) souhaite passer à la phase opérationnelle, compléter obligatoirement la partie Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) du document Cerfa n° 014434\*02 via le site « Guichet unique » et la transmettre à ERDF.
  4. A réception de la DICT, ERDF informe le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Le document DT-DICT est disponible sur le site gouvernemental du « Guichet Unique » : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gupresentation/>  
En cas de difficulté, s'adresser aux services techniques des mairies.

## Faire intervenir un professionnel ou confier l'élagage à ERDF ?

ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées ou de les confier à ERDF lors d'une campagne d'élagage programmée sur votre commune, si les végétaux concernés se situent dans la zone à risque électrique (à moins de 3 mètres des lignes électriques).

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

[www.facebook.com/erdfofficiel](http://www.facebook.com/erdfofficiel) [twitter.com/erdfofficiel](https://twitter.com/erdfofficiel) [twitter.com/erdf\\_bretagne](https://twitter.com/erdf_bretagne) [www.youtube.com/user/come](http://www.youtube.com/user/come)

Direction Régionale ERDF Bretagne  
64 boulevard Voltaire - CS 76504 - 35065 Rennes Cedex  
[www.erdf.fr](http://www.erdf.fr)

ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros  
RCS Nanterre 444 608 442

**ERDF**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

INFORMATION DESTINÉE  
AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES  
DES LIGNES ÉLECTRIQUES EN BRETAGNE

Elaguer,  
une action  
indispensable  
en Bretagne !

SPÉCIAL  
RÉSEAUX  
HTA ET BT

## QUI EST RESPONSABLE DE QUOI...

Lorsque la végétation ou les arbres ne respectent pas les distances prescrites par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, les responsabilités se répartissent de la façon suivante entre propriétaire et ERDF.

## LE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire (ou toute personne à laquelle le propriétaire a confié certains de ses droits : exploitant du domaine, locataire, etc.) :

- A la charge financière de l'élagage lorsque la végétation (ou les arbres) implantés en domaine privé, font saillie sur le domaine public, où est située la ligne électrique (art 25 du décret du 14 mars 1965, chap. IV)
- A l'interdiction de laisser croître à proximité des lignes électriques construites en domaine privé, la végétation susceptible d'être préjudiciable au fonctionnement du réseau électrique ; cette interdiction est consignée sur le titre d'occupation (convention de servitude, arrêté préfectoral de mise en servitude) établi lors de la construction de l'ouvrage.

## ERDF

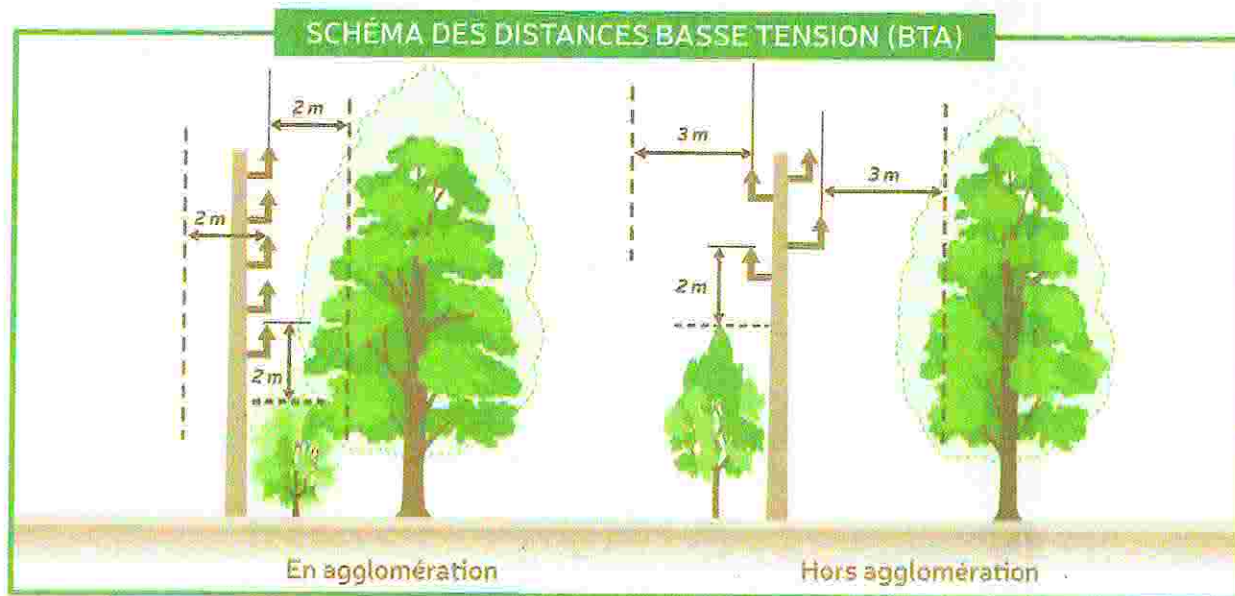
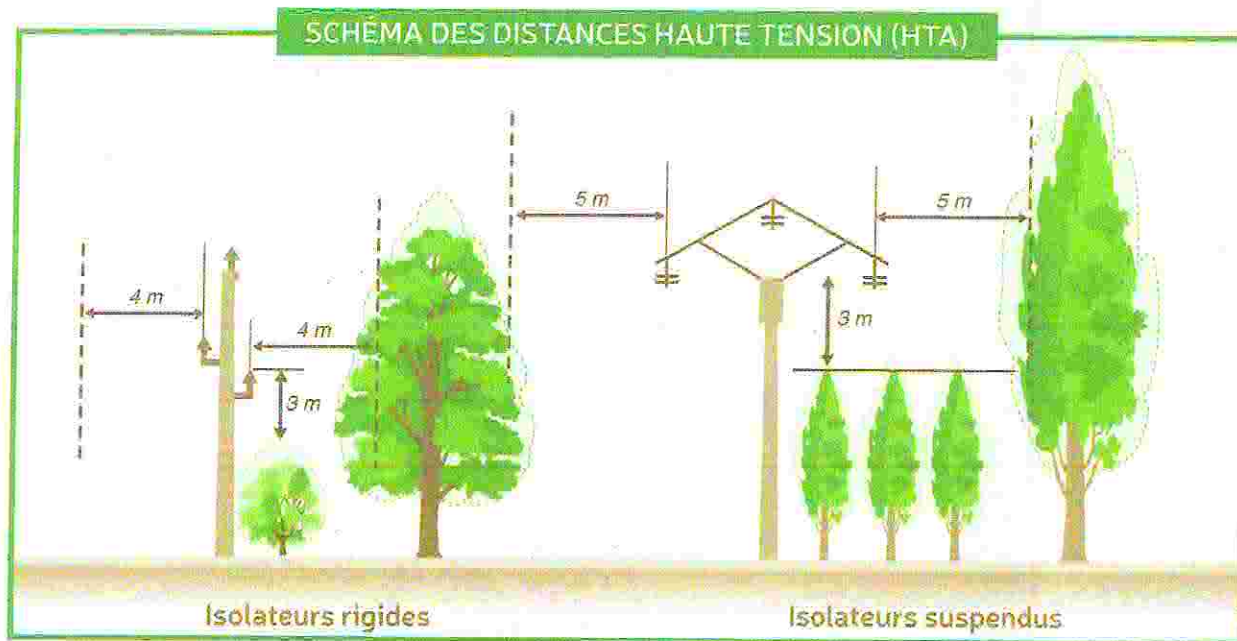
ERDF a la charge financière de l'élagage de la végétation (ou des arbres) lorsque les lignes électriques sont construites en domaine public sur lequel se trouve également implantée la végétation à élaguer.

Direction Régionale ERDF Bretagne - Responsable Production : L. Lassalle - Suivi éditorial : F. Bry-Clary - Photos : Yves Vézou, Rennes





# Les zones d'élagage et les distances minimales à obtenir après élagage (cf. norme NFC 11-201)



À savoir

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. **A titre d'information, le coût moyen des dégâts enregistrés sur les années passées est de l'ordre de 6 000 €.**

**Conseil n° 1 :** Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter **une fois les plantations arrivées à maturité.**

**Conseil n° 2 :** Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

**Conseil n° 3 :** Entretenez régulièrement votre végétation.